

## Commune de JURY

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## séance du 19 mai 2026

|   |  |
|---|--|
| <b><u>Date de convocation</u></b><br>15.05.2026       | L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze mai deux mil vingt-six par le maire, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc OURY, maire. |
| <b><u>Date d'affichage</u></b><br>15.05.2026          | <b><u>Etaient présents :</u></b><br>Mrs J-L OURY ; D. FRANCOIS ; P. VASSEUR ; D. VAILLANT ; B. KLOSTER   |
| <b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b><br>15 | Mmes I. ZOCHOWSKI ; A. GALAT ; A. CALARI ; C. KAMUT ; C. METZINGER LEMOINE   |
| <b><u>Présents</u></b><br>10                          | <b><u>Etaient absents excusés :</u></b><br>S. OZBOLT qui a donné pouvoir à J-L OURY<br>B. SIMON qui a donné pouvoir à I. ZOCHOWSKI<br>T. VIARD qui a donné pouvoir à D. VAILLANT   |
| <b><u>Votants</u></b><br>10+5                         | A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à D. FRANCOIS<br>M. ENGELMANN qui a donné pouvoir à A. GALAT   |
|   | <b><u>Etaient absents non excusés :</u></b> /  |
|   | Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire générale de mairie.  |



- Point 2026-45 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27/04/2026
- Point 2026-46 : Signature de la convention « Système d'Information et d'Accueil de Demandeurs » (SIAD)
- Point 2026-47 : Signature d'une convention pour le déneigement et le traitement hivernal des voies communales de la Commune d'Ars-Laquenexy
- Point 2026-48 : Contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la maison des associations
- Point 2026-49 : Etude programmatiques pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre du développement du projet de cœur de village animé (plateau sportif)
- Point 2026-50 : Demande de subvention Fonds Verts pour les travaux de réhabilitation thermique de la mairie
- Point 2026-51 : redevance pour occupation du domaine public (MAJ de la DCM n°2024-91 du 10/12/2024)
- Point 2026-52 : Remplacement des agents absents
- Point 2026-53 : Emplois saisonniers
- Point 2026-54 : Commission de contrôle des listes électorales
- Point 2026-55 : Désignation d'un représentant auprès de la CIMU
- Point 2026-56 : Désignation d'un correspondant Défense
- Point 2026-57 : Exercice du droit à la formation des élus
- Point 2026-58 : Communication des décisions



#### **Point n°2026-45 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27/04/2026**

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

#### **Point n°2026-46 : SIGNATURE DE LA CONVENTION « SYSTEME D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DE DEMANDEURS »**

Le Service d'Information et d'accueil des demandeurs (SIAD) est un réseau qui réunit l'ensemble des lieux d'accueils, comprenant les guichets enregistreurs (Bailleurs et Action Logement Services) ainsi que les communes. Il est piloté par l'Eurométropole de Metz.

L'objectif de ces lieux d'accueil est que le demandeur de logement social dispose d'une visibilité des guichets d'enregistrement et reçoive une information harmonisée sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Metz.

Les lieux d'accueil ont été définis selon 3 niveaux, dont les engagements évoluent graduellement en fonction du niveau :

- Type 1 : informations générales
- Type 2 : orientations et conseils
- Type 3 : suivi et service enregistreur

La Commune de JURY a été défini « lieu d'accueil de type 1 ». A cet effet, la Commune de JURY devra apporter un premier niveau d'information au demandeur, l'informer sur l'existence du Portail Grand Public, l'informer succinctement sur l'existence d'un système de cotation, l'orienter vers les lieux d'accueil de type 2 et les guichets enregistreurs (type 3).

Le Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et ses annexes, dont la convention relative au SIAD et la grille de cotation, ont été approuvés par délibération du conseil métropolitain en date du 2 février 2026. Il appartient à chaque commune de l'Eurométropole de Metz de signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Système d'information et d'accueil des demandeurs », telle que présentée en annexe.

#### **Point n°2026-47 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT ET LE TRAITEMENT HIVERNAL DES VOIES COMMUNALES DE LA COMMUNE D'ARS-LAQUENEXY**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Commune d'Ars-Laquenexy de bénéficier des moyens matériel et humain de la Commune de JURY dans le cadre du déneigement et du salage de la voirie en période hivernale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide, pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, de mettre à disposition de la Commune d'Ars-Laquenexy le tracteur communal et ses accessoires permettant le salage et le déneigement des voiries ainsi que le personnel nécessaire à la réalisation de ces opérations. Une facture annuelle sera établie selon les modalités de calcul déterminées par la convention jointe en annexe. Il est précisé que le sel est à la charge de la Commune d'Ars-Laquenexy.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

#### **Point n°2026-48 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET EAU CHAUDE SANITAIRE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur Daniel FRANCOIS, adjoint délégué aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de souscrire un contrat d'entretien annuel pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la Maison des associations.

Pour des questions de garantie, il propose de retenir l'offre de la Société ayant effectué les travaux d'installation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte la proposition de la société LORRAINE MAINTENANCE, sise 55 rue des Garennes, 57155 Marly cedex, pour un montant total TTC de 1.164 TTC, tarif révisable une fois par an, à la date anniversaire du contrat.

Le contrat, joint en annexe, est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2026-49 : ETUDE PROGRAMMATIQUES POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DU PROJET DE CŒUR DE VILLAGE ANIME (PLATEAU SPORTIF)**

La Commune de JURY mène actuellement une réflexion sur l'aménagement d'un nouveau cœur de village animé qui serait situé sur le site du plateau sportif, aux abords de la Maison des associations.

Avant d'engager tout travaux d'aménagement sur ce site, Monsieur le Maire propose de réaliser une étude de faisabilité sur ce projet. Aussi il présente la proposition de la SAREMM qui se décompose comme suit :

- Etudes préalables à réaliser pour un montant total estimé à 21.000 € HT
  - Relevé géomètre
  - Etude géotechnique G1 + perméabilité
  - Diagnostic phytosanitaire des arbres
  - Programmation
- Rémunération du mandataire pour un montant total de 15.045 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte le mandat d'études préalables proposée par la SAREMM relatif à la réalisation des études programmatiques pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre du développement du projet cœur de village animé., tel que présentée en annexe.

Cette prestation sera financée en section d'investissement, opération 2501 « aménagement du plateau sportif ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2026-50 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°2025-56 du 10 juin 2025, le conseil municipal a décidé d'engager des travaux de réhabilitation thermique du bâtiment de la mairie.

En complément des subventions déjà demandées, il propose de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre du Fonds Vert qui permettrait de financer en partie ces travaux dont le montant prévisionnel s'élèverait à 288.950 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- sollicite la Préfecture de la Moselle pour l'attribution d'une subvention Fonds Verts ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2026 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2026-51 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que toute occupation du domaine public ne peut être effectuée gratuitement et que les sommes demandées ne doivent pas être symboliques. En effet cette redevance doit tenir compte de la valeur locative d'une propriété privée et des avantages retirés par le titulaire de l'autorisation.

Par délibération n°2024-91 du 10/12/2024, le conseil municipal de JURY a créé une redevance pour occupation du domaine public (RODP). Celle-ci ne concernant que le tarif pour les véhicules de vente régulier, tel les food-trucks, il propose de créer des tarifs supplémentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal fixe les redevances pour occupation du domaine public comme suit :

| Désignation des occupations   | Modalités de calcul / de perception   | Tarif  |
|---|---|--|
| Véhicule de vente ambulancier régulier (camion-pizza, etc ...)                                | Montant forfaitaire annuel.<br>Paiement à échoir, en une fois, à la date anniversaire de l'autorisation, le premier versement intervenant à l'installation.<br>La redevance n'est pas remboursable.                 | 100 €  |
| Véhicule de vente ambulancier ponctuel (camion-pizza, etc ...)                                | Montant forfaitaire journalier.<br>La redevance n'est pas remboursable.   | 25 €   |
| Activité commerciale sur le domaine public (type vente de sapins, vente de véhicules, etc...) | Montant mensuel.<br>Paiement à échoir, en une fois, le premier versement intervenant à l'installation. Les mois sont calculés de date à date.<br>Tout mois commencé est dû.<br>La redevance n'est pas remboursable. | 4,55 € / m <sup>2</sup> si surface occupée < 25 m <sup>2</sup> :<br>25 € /m <sup>2</sup> si surface occupée = ou >25m <sup>2</sup> |

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2026-52 : REMPLACEMENT DES AGENTS ABSENTS**

Vu l'article L332-13 code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **Point n°2026-53 : EMPLOIS SAISONNIERS**

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels durant la période estivale. :

- deux agents pour apporter une aide aux ouvriers communaux pour l'entretien des espaces verts et de la voirie communale,
- un agent pour aider la femme de ménage pour l'entretien approfondi des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, décide le recrutement direct de trois agents techniques contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale allant du 10 juin 2026 au 31 août 2026.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, échelle correspondant au grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

### **Point n°2026-54 : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)**

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE). La composition de la CCLE dépend désormais du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal de JURY étant composée d'une seule liste, la CCLE sera composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal : pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger dans la commission ;

- 1 délégué de l'administration : il ne peut s'agir ni d'un adjoint, ni d'un conseiller municipal, ni d'une personne travaillant pour la commune ;

- 1 délégué du tribunal : il ne peut s'agir ni d'un adjoint, ni d'un conseiller municipal, ni d'une personne travaillant pour la commune. Son nom sera transmis au tribunal judiciaire de Metz qui procédera à sa désignation en tant que délégué du tribunal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal propose, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, personnes suivantes :

- Madame ANNE CALARI, conseillère municipale
- Monsieur Jean-Paul HOERNER, délégué de l'administration
- Monsieur Jean-Claude LEIDINGER, délégué du tribunal

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **Point n°2026-55 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA CIMU**

La Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) est composée des Maires des communes de l'Eurométropole de Metz, d'un élu supplémentaire par commune ainsi que des Vice-Présidents délégués.

Aussi Monsieur le Maire propose de désigner un délégué parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal désigne Monsieur Daniel FRANCOIS, délégué de la commune de Jury auprès de la CIMU.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **Point n°2026-56 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Créé en 2021, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le conseil municipal, pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à :

- **informer** les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ;
- **sensibiliser** les jeunes générations aux valeurs de la république et aux missions des armées ;
- **animer** des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal désigne Madame Caroline METZINGER LEMOINE correspondant défense pour la Commune de JURY.

#### **Point n°2026-57 : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Monsieur Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal DECIDE :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
  - les fondamentaux du mandat
  - Les politiques publiques et actions locales
  - Le développement et l'aménagement du territoire, la transition écologiques
  - La communication
  - Les finances, la fiscalité, le budget, la comptabilité
  - Le management, les ressources humaines
- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèveront à 1 250 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Point n°2026-58 : COMMUNICATION DES DECISIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-27 du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées par le conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions suivantes :

### **Délivrance de concession dans le cimetière :**

- Le 10/03/2026 : concession trentenaire (300 €)
- Le 12/03/2026 : concession trentenaire / columbarium (1 000 €)
- Le 30/04/2026 : concession trentenaire (300 €)

### **Acceptation des indemnités de sinistres :**

- Le 11/03/2026, reçu 739,84 € en règlement du sinistre « bris de glace tracteur » du 05/01/2026
- le 12/03/2026, reçu 655,20 € en règlement du sinistre « bris de vitre bureau du Maire » du 25/11/2024

Fait et délibéré à Jury, le 19 mai 2026.

Le Maire,

  
Jean-Luc OURY

La secrétaire de séance,



Catherine BLETTNER